

PROCES-VERBAL
de la séance du Conseil communal
du mercredi 12 décembre 2012

N° 16 / 2011 – 2016

Présidence de Mme Patricia Correia da Rocha

Le Conseil siège à la demande conjointe de la Municipalité et du Bureau du Conseil.

100 conseillères et conseillers ont été régulièrement convoqués.
14 sont absents,
86 sont présents.

Le quorum est atteint et le Conseil peut valablement délibérer.

Conseillères et conseillers absents (**excusés**) :

Cédric SCHOPFER, Dilan ALPDOGAN, Rémy DELALANDE, Eva FROCHAUX, Pascal GEMPERLI, Sylvie JAQUET, François LLAVADOR, Nicola LOFOCO, Raul RAMIREZ, Jean-Jacques REGAMEY, Rosemary CARDINAUX.

Conseillère et conseillers absents (**non excusés**) :

Carlos ARIAS, Zöhre BULGAN, Vincent TETAZ.

Chaque membre du Conseil communal a reçu ce soir un ordre du jour modifié. La Présidente apporte encore une modification supplémentaire :

- **Point N° 7 nouveau : Motion Helder de Pinho "Requérants de travaux d'utilité publique" – Dépôt et développement**

L'ordre du jour ainsi modifié est le suivant :

1. Nomination du secrétaire suppléant.
2. Communications du Bureau.
3. Communications de la Municipalité.

4. Nomination de la commission chargée d'étudier la [motion Stéphane Dewarrat "Une nouvelle transversale morgienne"](#).

5. Préavis de la Municipalité :

[N° 52/12.12](#) Demande d'un crédit de CHF 2'160'000.00 pour les aménagements et les infrastructures en relation avec le PQ Charpentiers-Nord ainsi que pour le prolongement, les travaux d'étanchéité et de restauration du passage inférieur des Charpentiers, subventions et participations de tiers non déduites ;

[N° 53/12.12](#) Demande de l'Etablissement hospitalier de La Côte en faveur d'une participation financière de la Commune de Morges au projet de Parc de Beausobre sous forme :

- d'un prêt de CHF 2.5 millions, via le Fonds Nelly de Beausobre, pour la construction d'appartements protégés sur la parcelle N° 1240 (Parc de Beausobre)
- de financement des installations du parc public d'un montant de CHF 97'280.00
- de la prise en charge de l'entretien du parc public par les services communaux ;

[N° 54/12.12](#) Adoption du plan partiel d'affectation Les Fonderies et du règlement ad hoc selon art. 4b, c, d et e de la loi sur les impôts communaux.

6. Rapports de commissions :

N° 41/12.12 Règlement sur la gestion des déchets et introduction du principe de causalité pour la taxation des déchets – [Rapport de majorité et rapport de minorité](#) - Reprise de la discussion ;

N° 46/12.12

et Budget pour 2013 – [Rapport de majorité](#) et [rapport de minorité](#).

N° 51/12.12

7. [Motion Helder de Pinho "Requérants de travaux d'utilité publique"](#) – Dépôt et développement.

8. Réponses de la Municipalité aux questions en suspens.

9. Questions, vœux et divers.

L'ordre du jour est accepté à l'unanimité.

DOCUMENTS EN MAIN DES CONSEILLERS

1. Préavis de la Municipalité

[N° 52/12.12](#) *Direction des infrastructures, énergies et espaces publics*
 Objet : Demande d'un crédit de CHF 2'160'000.00 pour les ménagements et les infrastructures en relation avec le PQ Charpentiers-Nord ainsi que pour le prolongement, les travaux d'étanchéité et de restauration du passage inférieur des Charpentiers, subventions et participations de tiers non déduites ;

[N° 53/12.12](#) *Municipalité en corps*
 Objet : Demande de l'Etablissement hospitalier de La Côte en faveur d'une participation financière de la Commune de Morges au projet de Parc de Beausobre sous forme :

- d'un prêt de CHF 2.5 millions, via le Fonds Nelly de Beausobre, pour la construction d'appartements protégés sur la parcelle N° 1240 (Parc de Beausobre)
- de financement des installations du parc public d'un montant de CHF 97'280.00
- de la prise en charge de l'entretien du parc public par les services communaux ;

[N° 54/12.12](#) *Direction de l'aménagement du territoire et développement durable*
 Objet : Adoption du plan partiel d'affectation Les Fonderies et du règlement ad hoc selon art. 4b, c, d et e de la loi sur les impôts communaux.

2. Rapports de commissions

N° 46/12.12
 et *Municipalité en corps*
 N° 51/12.12
 Objet: Budget pour 2013 – [Rapport de majorité](#) et [rapport de minorité](#).

3. [Réponse de la Municipalité](#) à la [question de M. Stéphane Dewarrat concernant le pilier public et le site Internet.](#)

En préambule, la Présidente annonce que M. Cédric Schopfer, scrutateur suppléant, est absent. Pour le comptage des votes, ce sera M. Romain Blum qui le remplacera.

1. **Nomination du secrétaire suppléant**

Au nom du Bureau, la Présidente propose la candidature de **M. Frédéric AMBRESIN.**

M. Frédéric Ambresin est membre du Conseil communal depuis 2006. Il a été président du Conseil en 2008 – 2009 et a participé à 32 commissions, dont 9 présidences.

Il n'y a pas d'autres propositions.

Selon l'art. 12 du règlement du Conseil communal (RCC), le (la) secrétaire suppléant(e) est nommé(e) au scrutin individuel secret. Cette élection a lieu à la majorité absolue au premier tour et à la majorité relative au second. Les bulletins blancs ne sont pas pris en compte dans le calcul de la majorité absolue.

La Présidente propose de continuer l'ordre du jour pendant le dépouillement des bulletins de vote.

2. Communications du Bureau

Il n'y a aucune communication du Bureau.

3. Communications de la Municipalité

Chaque membre du Conseil communal a trouvé ce soir, sur sa table, la communication "Municipalité en bref".

M. le Syndic Vincent JAQUES excuse l'absence de M. le Municipal Jean-Jacques Aubert, lequel est en train de prêter serment à l'Association intercommunale de l'ERM. Il nous rejoindra en cours de séance.

M. le Syndic Vincent JAQUES annonce qu'après 10 ans d'activité à la direction de l'ERM, Monsieur Olivier Narbel a souhaité prendre sa retraite à la fin de l'année 2012.

Pour lui succéder, le Comité de direction a décidé de nommer M. Tony Reverchon. Agé de 50 ans, ingénieur-mécanicien ETS, M. Tony Reverchon est l'actuel adjoint technique du directeur de l'ERM depuis janvier 2012.

La Municipalité remercie M. Olivier Narbel de son engagement et de sa collaboration avec les services communaux et souhaite plein succès à son successeur.

M. le Syndic Vincent JAQUES informe encore que les membres du Conseil communal sont invités, en fin de séance, à partager le verre de l'amitié et les salées au fromage, comme c'est la tradition lors de la dernière séance de l'année.

M. Frédéric AMBRESIN remercie la Municipalité de son invitation. Il constate qu'elle a déposé un préavis complémentaire sur le budget avec une baisse de plus de CHF 1'000'000.00. Il est demandé aux citoyens morgiens de faire des efforts et il estime qu'il faut montrer l'exemple. Il invite les membres du Conseil communal qui pensent comme lui à ne pas partager ce moment de convivialité.

M. Jacques-Alain DUFAUX estime que les membres du Conseil communal fournissent un travail considérable et assistent à des séances qui durent souvent plusieurs heures. Il faut respecter les traditions et ce n'est pas en les supprimant qu'on va faire des économies. Il invite toutes et tous qui le souhaitent à venir partager ce moment de convivialité.

M. Pierre Marc BURNAND pense que ce serait encore pire de ne pas y aller et que le gaspillage serait encore plus important car tout est déjà prêt. Il pense néanmoins qu'il est possible de faire des économies sur les moments de réunions après séances en les diminuant.

M. Frédéric AMBRESIN pense que les traditions existent jusqu'à ce qu'elles soient supprimées. Il estime que les membres du Conseil communal sont plus prompts à garder d'anciens privilèges plutôt que d'en accepter des nouveaux, comme par exemple la garde des enfants pendant les séances, proposée en son temps.

M. Jean-Hugues BUSSLINGER regrette que certaines personnes refusent ce qui leur est offert et de plus se trompent de millésime, puisque le budget en discussion concerne l'année 2013. La Municipalité, soucieuse de montrer l'exemple, renoncera peut-être aux salées 2013. M. Jean-Hugues Busslinger se réjouit de partager un verre avec les membres de la Municipalité, car c'est aussi de cette façon que l'on peut les remercier de leur travail.

M. Jacques-Alain DUFAUX propose d'offrir 2 chocolats qu'il a apportés pour les membres du Bureau à M. Frédéric Ambresin pour remplacer les salées.

La parole n'est plus demandée.

1. Nomination du secrétaire suppléant - reprise

Au vote :

Bulletins délivrés	82
Bulletins rentrés	82
Bulletins nuls	2
Bulletins blancs	17
Bulletins valables	63
Majorité absolue	32

M. Frédéric AMBRESIN est élu avec 60 suffrages.

Il accepte sa nomination. Il remercie les membres du Conseil communal pour ce résultat. Il espère être digne de cette confiance et se réjouit de retrouver le Bureau à 6h30 les dimanches de votations.

4. **Nomination de la commission chargée d'étudier la [motion Stéphane Dewarrat "Une nouvelle transversale morgienne"](#)**

Les commissaires sont Mmes et MM. :

Richard BOUVIER	Yvan CHRISTINET	Stéphane DEWARRAT
Galina SPILLMANN	Pierre TONDA	Maria Grazia VELINI
Magali ZUGER		

5. **Préavis de la Municipalité**

[N° 52/12.12](#) Demande d'un crédit de CHF 2'160'000.00 pour les aménagements et les infrastructures en relation avec le PQ Charpentiers-Nord ainsi que pour le prolongement, les travaux d'étanchéité et de restauration du passage inférieur des Charpentiers, subventions et participations de tiers non déduites.

Les commissaires sont Mmes et MM. :

Anne-Catherine AUBERT	Laurent BEAUVERD	Anne-Françoise COSANDEY
Charles DIZERENS	Sacha FEHLMANN	Emmanuel GENTON
Laurence LAMBERT CAVERSACCIO		

[N° 53/12.12](#) Demande de l'Etablissement hospitalier de La Côte en faveur d'une participation financière de la Commune de Morges au projet de Parc de Beausobre sous forme :

- d'un prêt de CHF 2.5 millions, via le Fonds Nelly de Beausobre, pour la construction d'appartements protégés sur la parcelle N° 1240 (Parc de Beausobre)
- de financement des installations du parc public d'un montant de CHF 97'280.00
- de la prise en charge de l'entretien du parc public par les services communaux.

Les commissaires sont Mmes et MM. :

Eric BAUER	Romain BLUM	Pierre Marc BURNAND
Yvan CHRISTINET	Maurice JATON	Steven KUBLER
Jean-Bernard THULER	Maria Grazia VELINI	Rita WYSS

[N° 54/12.12](#) Adoption du plan partiel d'affectation Les Fonderies et du règlement ad hoc selon art. 4b, c, d et e de la loi sur les impôts communaux.

Les commissaires sont Mmes et MM. :

Edit Magali BARBLAN	Laurent BEAUVERD	André BUCHER
Claudine DIND-PERROCHET	Cedric FAVRE	Catherine HODEL
Laurent PELLEGRINO		

6. Rapports de commissions

N° 41/12.12 *Municipalité en corps*

Règlement sur la gestion des déchets et introduction du principe de causalité pour la taxation des déchets – [Rapport de majorité](#) et [rapport de minorité](#) – Reprise de la discussion.

Chaque membre du Conseil communal a reçu, ce soir, la liste des amendements déposés lors de la [séance du 5 décembre 2012](#) ou proposés par les rapports de majorité et de minorité, ainsi que la détermination de la Municipalité sur ces derniers.

La Présidente ouvre la discussion.

M. le Syndic Vincent JAKUES explique que la Municipalité a examiné très attentivement la situation et se positionne de la façon suivante :

Consultation de la Commission des finances (Cofin)

La responsable du secteur juridique du Département de l'Intérieur confirme que *"le préavis municipal dont il est question vise à introduire de nouvelles taxes, selon les modalités prévues par le règlement communal sur la gestion des déchets soumis au Conseil à l'appui du préavis municipal. Ces taxes représentent dès lors des recettes pour la Commune, et non une demande de crédit extraordinaire générant des charges d'exploitation annuelles de plus de CHF 50'000.00, au sens de l'art. 49 lettre c du RCC, qui ne paraît donc pas applicable. Dans son préavis, la Municipalité a précisé au point 5.8 que les conséquences sur la fiscalité seront examinées dans le cadre de la révision de l'arrêté d'imposition. C'est dès lors dans ce cadre que la Cofin sera amenée à se prononcer, conformément à l'article 49, lettre a, chiffre 3 du RCC"*.

Règlement et principe de causalité

La Municipalité constate que l'introduction du principe de causalité n'est pas contestée par les groupes politiques. Dès lors, elle propose au Conseil communal d'accepter le règlement communal sur la gestion des déchets, de même que les annexes 1 et 3.

Mesures d'allègement de la taxe au sac et de la taxe forfaitaire à l'habitant (annexe 2)

La discussion, comme point de divergence principal, a essentiellement porté sur la prime d'encouragement au tri des déchets. Les autres mesures d'allègement, telles les exonérations et les mesures concernant les naissances, les enfants et les personnes en situation de précarité ne semblent pas avoir rencontré d'opposition. La Municipalité souhaite donc que le Conseil communal puisse se déterminer sur ces points-là de l'annexe 2.

Considérant que l'introduction du principe de causalité répond à une planification régionale que la Ville de Morges souhaite respecter, la Municipalité propose de retirer la mise en application de la prime d'encouragement au tri des déchets. Le compte N° 450 étant équilibré par le produit de la taxe au sac et par la taxe forfaitaire, la Municipalité proposera ultérieurement au Conseil communal, par voie de préavis, de nouvelles mesures d'accompagnement, avec entrée en vigueur envisageable dès 2014. Ainsi, la Municipalité poursuit sa réflexion sur ce point.

En conséquence, la Municipalité propose au Conseil communal d'accepter l'annexe 2, en lui retirant le paragraphe concernant la prime d'encouragement au tri des déchets.

Amendements

La Municipalité a déclaré, lors du Conseil communal du 5 décembre 2012, pouvoir se rallier aux éléments suivants :

- Règlement, article 13, chiffre 1 : "La taxation fait l'objet d'une décision municipale annuelle".
- Naissance : "Pour chaque naissance, lors de l'inscription au Contrôle des habitants, le représentant légal peut retirer gracieusement, par année, 5 sacs de 35 litres ou 100 sacs de 17 litres".

Concernant l'âge auquel les enfants ont droit aux prestations, la Municipalité laisse le Conseil communal se déterminer.

M. Pierre Marc BURNAND remercie la Municipalité, en son nom et au nom de M. Bruno Petrucciani, de s'être rangée aux arguments du rapport de minorité, d'avoir accepté de dissocier les décisions relatives aux taxes et à la prime et ainsi d'avoir répondu favorablement au vœu N° 2 dudit rapport. Il espère que l'avis du Conseil communal s'alignera sur la position de la Municipalité qui est la seule qui puisse permettre l'entrée en vigueur de la nouvelle gestion des déchets au 1^{er} janvier 2013.

Pour ce faire, il faut traduire par nos votes cette volonté municipale. Le plus simple serait de tout concentrer sur les conclusions d'un seul rapport, celui de majorité. Il faut donc amender les conclusions du rapport de majorité de manière à les faire coïncider avec celles du rapport de minorité. Si tel est le cas, M. Pierre Marc Burnand retirera son rapport de minorité, avant que la Présidente n'oppose les 2 rapports de commission.

Lors de la [séance du 5 décembre 2012](#), M. Jean-Hugues Busslinger a déposé 2 amendements, à savoir la suppression de la prime d'encouragement au tri des déchets et la proposition de donner des sacs gratuits aux familles d'enfants uniquement jusqu'à 3 ans.

Il reste donc un seul point de différence entre les rapports de majorité et de minorité, à savoir la modification de l'article 13, chiffre 1. La minorité de la commission propose de préciser que la taxation fait l'objet d'une décision municipale annuelle, ce qui est en fait obligatoire puisque la taxe doit être régulièrement adaptée en fonction des résultats de l'année précédente. Cette proposition a reçu l'agrément de la Municipalité et M. Pierre Marc Burnand dépose l'amendement suivant aux conclusions du rapport de majorité :

- **Modifier le projet de règlement communal sur la gestion des déchets en introduisant une nouvelle formulation de l'article 13, chiffre 1 : "La taxation fait l'objet d'une décision municipale annuelle".**

Avec ces trois amendements, l'identité entre les rapports de majorité et de minorité est atteinte et M. Pierre Marc Burnand pourra alors retirer ce dernier. En effet, la conclusion N° 5 du rapport de minorité qui mentionnait que l'introduction du principe de causalité pour la taxation des déchets est équivalente à une diminution de 2 points d'impôt sera logiquement reprise au moment où la Municipalité déposera un nouveau préavis concernant la prime d'encouragement, si elle souhaite revenir sur ce sujet.

En ce qui concerne les sacs gratuits pour les enfants jusqu'à 3 ans ou jusqu'à 5 ans, M. Pierre Marc Burnand remercie la Municipalité de ne plus soutenir la proposition du préavis. En laissant le Conseil communal se déterminer librement, elle reconnaît que sa proposition était trop généreuse et qu'elle pose problème en regard de ses moyens financiers.

Lors de la [séance du 5 novembre](#) 2012, M. Pierre Marc Burnand avait expliqué que la proposition à 3 ans était déjà très généreuse en regard des autres communes et que celle à 5 ans était excessive. M. Frédéric Ambresin avait réagi en mentionnant que la comparaison n'est pas raison. En effet, il ne faut pas imiter aveuglément tout ce que font les autres communes et M. Pierre Marc Burnand ne manquera pas de revenir sur ce sujet à la première occasion. La comparaison est néanmoins nécessaire, non pas pour s'aligner mais pour nourrir la réflexion et se convaincre que faire différemment est positif.

Il rappelle qu'en 2010, la commission chargée d'étudier les traitements et indemnités de la Municipalité, présidée par M. Michel Reynolds, avait imaginé un mode d'indemnisation totalement inédit. Avant de le proposer, elle s'était demandée, pour chaque point qui s'écartait de la norme, s'il était cohérent, s'il apportait un avantage à la Municipalité et si la Commune pouvait se le permettre. Le Conseil communal avait suivi les conclusions de la commission et adopté un règlement totalement original, qui valorise la fonction tout en apportant de la souplesse à l'organisation de la Municipalité.

Avec ce règlement sur la gestion des déchets, il est tout à fait possible de s'écarter de la norme et de faire différemment des autres communes. Mais il est important de se demander pourquoi elles ne font pas de même et il faut être certain d'avoir raison.

Il rappelle qu'une immense majorité des communes vaudoises prévoient 50 sacs à la naissance, 20 sacs pendant chacune des deux années suivantes, pour un total de 90 sacs. L'amendement de M. Jean-Hugues Busslinger propose 50 sacs pendant trois ans, soit un total de 150 sacs. Le rapport de majorité propose 50 sacs pendant cinq ans, soit un total de 250 sacs. C'est pratiquement trois fois plus que ce qui se fait ailleurs et cela amène les questions suivantes :

- Est-ce encore de la générosité ou va-t-on basculer dans l'excès ?
- Comment cette générosité va-t-elle être perçue dans le public ?
- Le contribuable, sachant que la Commune manque de moyens, va-t-il applaudir en apprenant que la Municipalité fait de telles largesses avec de l'argent qu'elle n'a pas ?
- Va-t-il considérer que la Municipalité fait une bonne gestion des deniers publics en dépensant CHF 30'000.00 par année pour faire des cadeaux qui objectivement ne se justifient pas ?
- Est-il justifié qu'à Morges on donne trois fois plus que ce qui est considéré ailleurs comme raisonnable ?

M. Pierre Marc Burnand encourage les membres du Conseil communal à soutenir l'amendement de M. Jean-Hugues Busslinger, ceci afin de donner de la Municipalité et du Conseil communal l'image d'une autorité communale responsable qui gère raisonnablement les finances de la Commune.

Pour clarifier le débat, il suggère à M. Adrien Busch de retirer le sous-amendement qu'il a déposé lors de la séance du 5 décembre 2012 et qui correspond aux conclusions du rapport de majorité.

M. Adrien BUSCH retire son sous-amendement. Il reste convaincu qu'il ne s'agit pas d'une question de générosité, mais plutôt d'une question d'équité de traitement entre les plus riches et les plus pauvres, entre les enfants qui sont propres à trois ans et les autres, moins chanceux, qui ont besoin de plus de temps. Chacun sait qu'une baisse de l'impôt est plus avantageuse pour la classe aisée qu'une prime d'encouragement comme le propose le préavis municipal.

M. Adrien Busch estime que reporter la décision concernant cette prime revient à faire un pas en arrière. Il espère que ce sera pour mieux sauter mais il en doute. Pour montrer sa déception, il s'abstiendra lors du vote sur les amendements de M. Jean-Hugues Busslinger.

M. Yvan CHRISTINET rappelle que ce sont les Verts qui sont à l'origine de l'introduction au niveau fédéral de l'élimination des déchets appliquant le principe du pollueur-payeur. Ils se sont battus au niveau cantonal pour que ces taxes n'aggravent pas les difficultés financières des familles déjà fragiles, ni celles de la classe moyenne touchée directement par la taxe forfaitaire. Des mesures d'accompagnement, notamment en faveur des familles, doivent être introduites en parallèle, comme le stipule la loi cantonale sur la gestion des déchets, article 30, lettre a.

Quelques exonérations et sacs supplémentaires sont prévus mais ces mesures ne concernent qu'une partie de la population. Le développement durable concerne 3 piliers : l'écologie, l'économie et le social. En enlevant la rétrocession d'une part de la taxe forfaitaire, on entame le pilier social et le pilier économique. Pour une famille avec deux jeunes de plus de 18 ans, la taxe forfaitaire s'élève à CHF 360.00 pour 2013.

Le Groupe des Verts est étonné du peu de soutien que les familles recevront pour 2013, alors que nous ne sommes pas en période électorale. Dans la proposition d'une rétrocession par la baisse du taux d'imposition, le message donné aux classes moyenne et inférieure dérange. Il y a déconnexion entre le fait de bien trier et le revenu d'une cellule familiale. Trie-t-on réellement mieux selon son revenu ?

Fidèle à ses idées, le Groupe des Verts est convaincu qu'il faut voter ce soir la taxe au sac, ceci pour éviter le tourisme des déchets. Mais il est également convaincu qu'il faut, parallèlement, mettre en place des mesures d'accompagnement, lesquelles ont été proposées dans le préavis municipal et par certains amendements déposés. Le Groupe des Verts a bien compris le possible retrait du rapport de minorité, mais dépose néanmoins l'amendement suivant :

- **Suppression du point N° 5 des conclusions du rapport de minorité**

Au nom du Groupe SPI, **M. Bastien MONNEY** est persuadé que des mesures sociales sont nécessaires. Une simple baisse du taux d'impôt ne s'adresserait qu'à une petite partie des contribuables. La prime d'encouragement permet de rendre l'introduction de cette taxe moins antisociale. La Municipalité propose de retirer la mise en application de la prime d'encouragement et de présenter de nouvelles mesures par voie de préavis. Le Groupe SPI souhaite que ce préavis soit déposé au début 2013, restera très attentif à l'action municipale et défendra avec conviction sa position lors de l'étude de cet objet. Afin d'introduire la taxe au 1^{er} janvier 2013, comme dans les communes environnantes, et par recherche d'un consensus, une partie du Groupe SPI pourrait se rallier au rapport de majorité, mais sans l'amendement de M. Jean-Hugues Busslinger concernant les enfants de moins de 3 ans.

M. Eric DECOSTERD n'est pas très passionné par cette histoire de sacs mais si chacun fait un pas, cela peut éventuellement mettre les membres du Conseil communal à l'aise. Il dépose l'amendement suivant :

- **Fixer la limite à 4 ans, en étant conscient que Morges fera partie des communes les plus généreuses.**

M. Philippe BECK a posé la question à son épouse qui est maîtresse d'école infantine et qui monte chaque année aux Grandes-Roches avec sa classe. Près de la moitié des enfants de 5 ans ont encore des couches pour la nuit. Malgré cela, il estime important de voter un projet ce soir et se ralliera à n'importe laquelle des propositions.

M. Pierre Marc BURNAND est d'accord avec l'amendement proposé par M. Yvan Christinet.

Pour répondre à M. Philippe Beck, il insiste sur le fait qu'il ne faut plus parler des âges mais au contraire des nombres. C'est ce qui est déterminant.

Avec l'amendement que M. Eric Décosterd vient de déposer, cela fait un total de 200 sacs. La moyenne des autres communes est de 90 sacs. Il pense que là aussi ce sera de la générosité mal perçue et encourage les membres du Conseil communal à soutenir l'amendement de M. Jean-Hugues Busslinger qui est déjà très généreux.

M. Jacques-Alain DUFAUX propose de passer au vote.

Au vote

- l'amendement N° 1 de M. Jean-Hugues Busslinger :

La conclusion N° 3 du rapport de majorité est amendée comme suit :

d'accepter les deux amendements apportés à l'annexe 2 du règlement sur la gestion des déchets ainsi que la modification suivante du paragraphe 1 : les lignes 3 à 9 sont remplacées par :

Naissance :

Pour chaque naissance, lors de l'inscription au Contrôle des habitants, le représentant légal peut retirer gracieusement, en une seule fois, 50 sacs de 35 litres ou 100 sacs de 17 litres ;

Enfants jusqu'à trois ans :

Pour chaque enfant dans sa deuxième et sa troisième année de vie, sur présentation d'une pièce d'identité, le représentant légal peut retirer gracieusement, par année, 50 sacs de 35 litres ou 100 sacs de 17 litres

est accepté par 37 voix (29 avis contraires et 13 abstentions).

M. Jean-Hugues BUSSLINGER ne comprend pas que l'on doive encore voter l'amendement du Groupe des Verts, qui demande une durée de 5 ans, alors que cette conclusion figure dans le rapport de majorité.

M. Philippe BECK précise que cet amendement avait pour but de reprendre l'idée du rapport de minorité qui demandait 50 sacs de 35 litres **ou 100 sacs de 17 litres**, cette dernière précision ne figurant pas dans le rapport de majorité.

M. Adrien BUSCH estime qu'il aurait fallu considérer les amendements du Groupe des Verts et de M. Eric Décosterd comme des sous-amendements de l'amendement de M. Jean-Hugues Busslinger, ce qui aurait permis de choisir 3, 4 ou 5 ans. Ensuite, il aurait été possible de mettre cet amendement sous-amendé en opposition au rapport de majorité.

La Présidente lui répond que pour procéder de cette manière, il aurait fallu que ces deux amendements soient déposés en tant que sous-amendements.

M. Adrien BUSCH le comprend et regrette d'avoir retiré son sous-amendement.

L'amendement de M. Jean-Hugues Busslinger ayant été accepté, la Présidente décide de ne pas faire voter les amendements du Groupe des Verts et de M. Eric Decosterd qui, fatalement, seront refusés.

Au vote

- l'amendement N° 2 de M. Jean-Hugues Busslinger :

La conclusion N° 3 du rapport de majorité est amendée comme suit :

D'accepter le premier amendement apporté à l'annexe 2 du règlement sur la gestion des déchets (Exonérations) et de supprimer le paragraphe 2 (prime d'encouragement au tri des déchets)

est accepté par 42 voix (11 avis contraires et 26 abstentions).

- l'amendement proposé par M. Pierre Marc Burnand :

modifier le projet de règlement communal sur la gestion des déchets en introduisant une nouvelle formulation de l'article 13, chiffre 1 : "La taxation fait l'objet d'une décision municipale annuelle"

est accepté à une forte majorité (9 abstentions).

- l'amendement proposé par le Groupe des Verts :

Suppression du point N° 5 des conclusions du rapport de minorité

est accepté par 34 voix (12 avis contraires et 35 abstentions).

M. Pierre Marc BURNAND remercie les membres du Conseil communal pour le vote de ces amendements et annonce qu'il retire son rapport de minorité.

Au vote :

Les conclusions du rapport de majorité ainsi amendées sont acceptées par 49 voix (1 avis contraire et 25 abstentions).

Elles ont la teneur suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de majorité et du rapport de minorité de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'autoriser la Municipalité à mettre en application le concept de la taxe au sac sur le territoire communal dès le 1^{er} janvier 2013 ;
2. d'accepter le règlement communal sur la gestion des déchets tel qu'amendé par la Municipalité (en point 3a du présent rapport, soit la modification de l'article 12-B al.3) et par la commission (soit la modification de l'article 20) ;
3.
 - d'accepter les deux amendements apportés à l'annexe 2 du règlement sur la gestion des déchets,
 - de modifier le paragraphe 1 de l'annexe 2 du règlement sur la gestion des déchets : les lignes 3 à 9 sont remplacées par :

Naissance :

Pour chaque naissance, lors de l'inscription au Contrôle des habitants, le représentant légal peut retirer gracieusement, en une seule fois, 50 sacs de 35 litres ou 100 sacs de 17 litres ;

Enfants jusqu'à trois ans :

Pour chaque enfant dans sa deuxième et sa troisième année de vie, sur présentation d'une pièce d'identité, le représentant légal peut retirer gracieusement, par année, 50 sacs de 35 litres ou 100 sacs de 17 litres,

 - de supprimer le paragraphe 2 (prime d'encouragement au tri des déchets) de l'annexe 2 du règlement sur la gestion des déchets ;
4. De modifier le projet de règlement communal sur la gestion des déchets en introduisant une nouvelle formulation de l'art. 13, chiffre 1 : "La taxation fait l'objet d'une décision municipale annuelle".

N° 46/12.12

et *Municipalité en corps*

N° 51/12.12

Objet : Budget pour 2013 – [Rapport de majorité](#) et [rapport de minorité](#).

M. Christian HUGONNET, membre de la Cofin, lit le rapport de majorité dont les conclusions sont différentes de celles du préavis municipal complémentaire.

Mme Maria-Grazia VELINI, membre de la Cofin, lit le rapport de minorité dont les conclusions sont identiques à celles du préavis municipal complémentaire. Au vu du résultat du vote concernant le rapport N° 41/12.12 - Règlement sur la gestion des déchets et introduction du principe de causalité pour la taxation des déchets, Mme Maria-Grazia Velini dépose l'amendement suivant au rapport de minorité :

- **de diminuer de CHF 684'000.00 le compte N° 40100.3664.00 (Prime d'encouragement au tri des déchets – p. 51) et de le porter à CHF 0.00**

Le déficit budgétaire se monterait alors à CHF 6'372'789.00.

M. le Syndic Vincent JAQUES s'exprime en ces termes :

L'élaboration du budget 2013 a été guidée par différents paramètres. Pour chacun d'entre eux, la Municipalité a évalué les tendances financières à court et moyen termes. La construction du budget répond toutefois à deux réalités bien distinctes : d'une part, les éléments qui permettent l'influence directe de la Municipalité et qui constituent environ un quart du budget communal et, d'autre part, les éléments qui, pour le reste, sont le résultat de participations financières réglées dans le cadre de la péréquation, de la facture sociale, des activités intercommunales, des contrats d'assurances et autres conventions. C'est une évidence que lors de l'élaboration du budget, la marge de manœuvre de la Municipalité se situe principalement sur la portion équivalant à environ un quart des écritures.

Les préoccupations que la Municipalité a évoquées à maintes reprises ces dernières semaines, à l'instar de bien d'autres collectivités publiques, portent sur des éléments budgétaires que la Commune ne maîtrise pas. Parmi elles, citons la facture sociale ou encore la réforme policière. Ces exemples que je viens de nommer font partie, entre autres, des points d'inquiétude et de mécontentement exprimés notamment par l'Union des communes vaudoises, qui entend bien entreprendre des négociations avec le Canton dans le but de réexaminer, non pas forcément le contenu, mais plutôt les mécanismes participatifs entre communes et Canton, afin de retrouver une forme d'équilibre et de garantir (et d'améliorer pour certaines) la situation financière des communes. Les discussions seront longues, et l'augmentation des charges liées à ces dossiers se poursuivra, probablement durant quelques années. Précisons aussi que le sort de ces négociations sera bien évidemment soumis aux décisions du Grand Conseil le moment venu.

Toutefois, et vous l'avez peut-être appris, le Conseil d'Etat a décidé, début décembre, de renoncer sur 2013 et 2014 aux rattrapages liés à la facture sociale 2011 et 2012, pour un montant total de plus de 20 millions de francs. Ce geste, apprécié, est considéré par l'UCV comme une première étape, qui ne remet pas en question les négociations à venir. Ce geste de l'Etat a une conséquence directe sur le budget que la Municipalité vous soumet ce soir.

Pour en revenir à l'élaboration du budget, la perspective de présenter un budget déficitaire de CHF 8,5 millions a conduit la Municipalité à proposer une hausse du taux d'impôt de 4 points. Suite à la demande de deuxième débat, le taux actuel a été prorogé pour 2013. Fidèle à ses intentions, la Municipalité a donc procédé à des recherches d'économies. Comme vous avez pu vous en apercevoir, les économies réalisées ont permis de présenter un budget dont le déficit a été ramené à près de CHF 7 millions. J'en profite pour remercier les services de l'administration pour leur franche collaboration. Monsieur le Municipal Eric Züger évoquera peut-être le détail de ces économies, dont seule une petite partie est pérenne. Les efforts consentis portent notamment sur des reports de formation, des diminutions d'enveloppes d'entretien, de frais administratifs et de réception. La Commune, dans le temps imparti, est allée au bout de ses investigations. Et comme annoncé, la Municipalité procédera à la recherche d'économies pérennes sur une plus grande échelle, l'an prochain. Ce processus prend du temps car, pour être mené à bien, il doit impliquer une évaluation complète des mécanismes de fonctionnement de l'administration, et c'est ce travail qui conduira la Municipalité à prendre des décisions en vue du budget 2014.

Dans le contexte qui nous occupe ce soir, la Municipalité estime avoir effectué des efforts significatifs pour présenter au Conseil communal un budget dont le déficit puisse être contenu autant que possible. Dès lors, elle regrette les conclusions du rapport de majorité, qui propose de refuser le budget et ne peut y souscrire. La Municipalité, à l'unanimité, se rallie aux conclusions du rapport de minorité.

M. Eric DECOSTERD demande à M. le Municipal Eric Züger de bien vouloir vérifier le montant annoncé dans l'amendement de Mme Maria-Grazia Velini.

M. le Municipal Eric ZUGER répond qu'il s'agit bien de CHF 684'000.00, montant que l'on trouve à la p. 51 du budget 2013.

Concernant la décision du Conseil d'Etat de renoncer pour 2013 et 2014 aux rattrapages liés à la facture sociale 2011 et 2012, il s'agit d'un montant de CHF 257'225.00 qui se trouve dans le [préavis complémentaire](#), p. 2 de l'annexe concernant le Dicastère JSSL, compte N° 72000.3515.09. Le montant de ce compte de CHF 300'000.00 à la base avait déjà été revu à la baisse suite à une information du Conseil d'Etat reçue au mois de novembre. Il devrait donc encore une fois être amendé pour être ramené à CHF 0.00, ce qui ferait disparaître cette ligne budgétaire. Le déficit budgétaire se monterait alors à CHF 6'115'564.00.

M. Pierre Marc BURNAND relève qu'en plus du remboursement de la prime d'encouragement correspondant à un montant de CHF 684'000.00, il y a également CHF 30'000.00 qui sont liés aux charges administratives (CHF 3'000.00 facturés par les CFF pour l'établissement des bons de transports, CHF 10'000.00 pour les frais d'envoi, etc.) et que l'on trouve en p. 57 du budget 2013, compte N° 43700.4902.01. L'explication se trouve en p. 91.

M. Pierre Marc Burnand dépose les amendements techniques suivants :

- **Supprimer le compte N° 40100.3664.00 (prime d'encouragement au tri des déchets – p. 41), soit une diminution de charges de CHF 684'000.00 (identique à celui de Mme Maria-Grazia Velini) ;**
- **Supprimer le compte N° 43700.4902.01 (Imputations internes frais de gestion liés à la gestion des déchets – p. 57), soit une diminution de charges de CHF 30'000.00.**

M. le Municipal Eric ZUGER explique que le 2^e amendement proposé par M. Pierre Marc Burnand correspond à une imputation interne que l'on trouve tout aussi bien dans les charges que dans les recettes. S'il est accepté, cela créera un déséquilibre dans le compte N° 450, lequel devra être modifié, de même que la ligne concernant la TVA. Il rappelle que l'ensemble du compte N° 450 doit être équilibré.

M. le Municipal Eric Züger propose à M. Pierre Marc Burnand de retirer son amendement. Si celui proposé par Mme Maria-Grazia Velini est accepté, il n'y aura ni dépenses, ni recettes liées aux charges administratives relatives à la prime d'encouragement. Cet amendement obligerait la Municipalité à corriger plusieurs lignes, ce qui ne correspondra pas à la décision qui sera votée ce soir pour le budget 2013.

M. Pierre Marc BURNAND n'a strictement rien compris à l'explication de M. le Municipal Eric Züger. Il ne comprend pas que des sommes de CHF 3'000.00 et CHF 10'000.00 puissent être inscrites au budget et qu'elles puissent disparaître subitement à la suite de l'amendement déposé par Mme Maria-Grazia Velini. Il est néanmoins d'accord de retirer la deuxième partie de son amendement.

M. le Municipal Eric ZUGER remercie M. Pierre Marc Burnand de sa compréhension. Lors du vote concernant le rapport précédent (N° 41/12.12), la limite d'âge a été ramenée à 3 ans. Cela signifie une diminution de CHF 30'000.00 concernant les sacs poubelles distribués comme mesures sociales. Il faudrait donc déposer l'amendement suivant :

- Diminuer le compte N° 71000.3654.00 (Sacs poubelles distribués comme mesures sociales – p. 72) de CHF 30'000.00 et le porter à CHF 268'000.00.

M. Philippe BECK rappelle que le Groupe des Verts, lors de la dernière séance, ne faisait pas partie de ceux qui avaient demandé à la Municipalité de faire des économies dans l'urgence. Parmi les mesures présentées ce soir, il constate qu'elles sont de trois types :

- Des économies sur les formations : ce n'est pas pour le plaisir que l'on forme son personnel, mais pour qu'il soit compétent et performant. A long terme, cela coûtera plus cher que ce que l'on économise maintenant.
- Des économies sur l'entretien des bâtiments, du matériel d'exploitation, du réseau routier et des égouts : cela risque également de coûter plus cher dans quelques années, alors que la dépense aurait peut-être été moindre l'année prochaine.
- Des économies sur le personnel auxiliaire et le personnel des cantines scolaires : cela revient à soumettre le reste du personnel à un stress accru, donc plus de maladie et d'absentéisme. Généralement, le personnel auxiliaire est engagé par besoin.

Le Groupe des Verts estime que les mesures présentées dans le préavis complémentaire sont erronées, déplacées, prises dans l'urgence. Cela n'aurait pas été le cas si les membres du Conseil communal avaient suivi la proposition du Groupe des Verts, lors de la séance du 7 novembre 2012, à savoir l'augmentation de 2 points du taux d'imposition. C'est regrettable.

Le Groupe des Verts aurait accepté le budget 2013 tel que présenté par la Municipalité mais s'abstiendra lors du vote sur ce préavis complémentaire.

Sous réserve de l'acceptation des amendements proposés ci-dessus et malgré un budget qui présente des millions de déficit, **M. Bertrand GILLIARD** estime qu'il est un peu tard pour refuser cet objet et déclare qu'il l'acceptera. Il rappelle néanmoins que c'est ce que le Conseil communal accepte, indépendamment du budget, qui provoque des charges pérennes. Il encourage les membres du Conseil communal à accepter le budget mais également à bien réfléchir, l'année prochaine, lors des discussions sur certains préavis.

Il souhaiterait vivement, comme cela se fait dans d'autres communes, que le budget commence à être discuté dès le printemps. Quand cela se fait au mois de novembre, il est trop tard.

M. Jean-Hugues BUSSLINGER dépose l'amendement technique suivant, proposé plus tôt par M. le Municipal Eric Züger :

- **Diminuer le compte N° 71000.3654.00 (Sacs poubelles distribués comme mesures sociales – p. 72) de CHF 30'000.00 et le porter à CHF 268'000.00.**

Le rapport de majorité propose de rejeter le budget mais comporte néanmoins 2 amendements. Comment faut-il dès lors traiter ces derniers ? Pour lever toute équivoque et pour qu'ils puissent être mis au vote, M. Jean-Hugues Busslinger dépose, sous sa signature, ces 2 amendements :

- **Diminuer le compte N° 11300.3105.00 (Action communication – p. 17) de CHF 100'000.00 et le porter à CHF 6'000.00 ;**

- **Diminuer le compte N° 11100.3170.00 (Frais de délégations et de réceptions – p. 16) de CHF 29'500.00 supplémentaires et le porter à CHF 150'000.00.**

Au nom de la Municipalité, **M. le Syndic Vincent JAQUES** se détermine concernant les 2 amendements qui viennent d'être déposés. Il s'exprime en ces termes :

Frais de délégations et de réceptions : la Municipalité est particulièrement attentive à l'évolution de ce compte et elle veille à en contenir les dépenses. Dans le cadre de son préavis complémentaire, elle a consenti à diminuer ce poste de CHF 40'500.00, décision qui aura déjà des conséquences directes sur les soutiens accordés à de nombreuses manifestations organisées à Morges. Par exemple, la diminution du vin consommé ou acheté a des incidences immédiates sur les recettes dans le même budget communal. La Municipalité a fait un effort réel sur ce compte et demande instamment au Conseil communal de ne pas aller au-delà et de refuser cet amendement.

Action communication : en 2009, le Conseil communal a autorisé la Municipalité à déployer sa nouvelle stratégie en matière de communication constituée de plusieurs piliers : communications interne, politique, aux médias, de proximité. Le déploiement de cette stratégie prend place :

- *Un site Intranet pour la communication interne et afin de permettre des espaces de documentation en ligne pour les différents services ;*
- *Le "Municipalité en bref" pour renseigner le Conseil communal sur le suivi de certains thèmes et autres préavis ;*
- *Des partenariats avec le Journal de Morges pour traiter les informations à caractère plus régional ;*
- *Le bulletin "Reflets" destiné à la population pour la renseigner sur l'actualité de la Commune.*

Les moyens mis à disposition permettent maintenant une gestion ciblée de la communication et de l'information. A l'heure où toutes les informations circulent instantanément via les médias en ligne et les réseaux sociaux, il apparaît indispensable qu'une collectivité publique puisse continuer à renseigner sa population, de manière officielle et impartiale. Il s'agit aussi d'une mission publique à laquelle, concernant les canaux et les outils, la Ville de Morges s'est adaptée à son environnement. Ces derniers mois, et le Conseil communal en est témoin, l'administration communale a développé son information en ligne, par la création d'un Extranet qui demande un véritable travail de gestion et de hiérarchisation. Ces prestations destinées à différents acteurs, l'ensemble des villes de l'importance de Morges les proposent à leur population.

La Municipalité a la volonté de maintenir sa stratégie en matière de communication et de cyberadministration et demande aux membres du Conseil communal de refuser l'amendement proposé.

M. Bastien MONNEY explique que les deux amendements proposés par M. Jean-Huges Busslinger ont été discutés en séance de la Cofin.

Outre le fait que ces amendements ne s'appuient sur aucune base comptable, M. Bastien Monney rappelle que c'est le Conseil communal qui a demandé à la Municipalité de présenter des solutions par rapport à la communication et qui les a acceptées. Le bulletin "Reflets" est un magazine qui s'adresse à la population et M. Bastien Monney encourage les membres du Conseil communal à refuser cet amendement, de même que celui concernant les frais de délégations.

M. Bertrand GILLIARD explique que quand le Conseil communal a accepté la création du bulletin "Reflets", il n'en connaissait pas son contenu. Il estime que le prix de revient de ce journal ne se justifie pas au vu de ce qu'il contient et considère qu'il est un peu le "Blick" de Morges. Parmi ses connaissances, personne ne le lit réellement. Certains le feuillent, regardent les photos et les titres.

Si les finances de la commune étaient saines, elle pourrait se permettre ce type de journal. M. Bertrand Gilliard rappelle qu'en plus des frais d'impression et d'envoi, il y a le temps passé par le personnel communal à la rédaction de ces articles, qui pourrait être utilisé à d'autres tâches. Il invite les membres du Conseil communal à accepter cet amendement.

Mme Dominique-Anne KIRCHHOFER constate que les services communaux sont renseignés par le biais du site Intranet, le Conseil communal par le "Municipalité en bref", la population par les articles qui paraissent dans le Journal de Morges et par le site Internet de la Ville. Finalement, ce journal "Reflets" fait double emploi.

M. Frédéric Ambresin mentionnait plus tôt qu'il fallait montrer l'exemple par rapport à ce moment de convivialité proposé par la Municipalité à l'issue de cette séance. Il faut alors également montrer l'exemple sur des sujets de cette importance. Il y a là la possibilité de diminuer la dette pour un montant conséquent, de le faire sur une période d'une année et, si vraiment la population est en manque de ce journal, il sera alors possible de le réintroduire en 2014.

M. le Syndic Vincent JAQUES ne peut pas admettre que l'on réduise la communication de la Ville de Morges uniquement au site Internet. Une partie de la population morgienne ne fréquente pas les réseaux sociaux, ne consulte pas le site Internet. La Commune a créé des partenariats ciblés avec le Journal de Morges pour certains thèmes régionaux. C'est pourquoi ces sujets ne sont pas traités dans le bulletin "Reflets". Ce dernier est élaboré par le personnel de l'administration, ce qui permet à la Commune de maîtriser les informations qui y paraissent. Le personnel communal connaît les dossiers alors que les journalistes ont un autre rôle, celui de retranscrire les débats mais également d'y apporter des commentaires et des opinions.

Concernant le prix de ce journal qui sera mentionné dans la prochaine édition, il revient à CHF 1.00 l'exemplaire. Il n'y a pas beaucoup de journaux qui ont un prix aussi bas et M. le Syndic Vincent Jaques ne peut accepter que l'on dise que cette politique de communication coûte cher.

M. Jean-Bernard THULER relève que certains membres du Conseil communal affirment que la Commune est en train de perdre de l'argent et qu'il faut faire des économies, notamment sur le journal communal. C'est oublier que le but ce soir était de refuser le budget et avant cela de demander une baisse du taux d'imposition. Il trouve qu'il y a une incohérence au sein du Conseil communal.

Il estime que ce journal est une communication importante, grâce à laquelle il est possible de voir ce que fait le personnel communal, de s'intéresser à son travail plutôt que de le dévaloriser à la tribune lors des séances.

Mme Maria-Grazia VELINI, membre de la Cofin, se rappelle de la discussion sur cet amendement au sein de la commission. Elle estime qu'il s'agit d'un amendement politique et non pas économique. Il avait d'ailleurs été demandé aux commissaires qui y étaient favorables de se renseigner auprès de la Municipalité pour connaître les détails de ce montant de CH 100'000.00.

Mme Maria-Grazia Velini rappelle le vœu de M. Laurent Pellegrino du 27 juin 2012 :

- Qu'une tribune libre soit laissée à disposition des partis politiques représentés au Conseil communal (par exemple une demi-page par parti). Cet espace permettrait aux lecteurs de découvrir les différentes priorités et sensibilités du Conseil communal et de mettre un peu de sel dans le journal communal.

Elle se demande s'il y aurait eu une différence si ce vœu avait été accepté.

La population de Morges a droit à cette information et cette dernière doit être faite par la Municipalité et par le personnel communal et non par le Conseil communal.

M. Bertrand GILLIARD précise qu'il n'est pas question de dévaloriser le travail du personnel communal.

Le prix avancé de CHF 1.00 l'exemplaire le laisse perplexe. Ce prix comprend-il la rédaction, le papier et la distribution ? Il se réjouit de connaître le décompte détaillé et de savoir combien d'heures sont passées à la rédaction de ce journal.

M. Jean-Hugues BUSSLINGER rappelle que les travaux au sein des commissions sont soumis à une certaine confidentialité et Mme Maria-Grazia Velini ne serait pas très heureuse qu'il révèle ce qu'elle dit lors de ces séances. Cette dérive peut être dangereuse.

Il constate qu'il y a toujours d'excellentes raisons de ne pas remettre en question un franc de dépense, surtout si cette somme ne sort pas de son propre portemonnaie, mais de celui de la collectivité qui est alimenté par l'anonymat des impôts. La Municipalité a fait dans l'extrême urgence un certain nombre de coupes, a analysé ce qui était indispensable et ce qui était temporairement superflu. C'est le moment d'adopter une attitude responsable, de voir plus loin. Il y a certains services auxquels il ne faut pas toucher car ils font partie d'un réel besoin de la population, comme la voirie et la sécurité. Il y en d'autres qui ne sont pas essentiels.

Avec une diminution de CHF 29'500.00 des frais de délégations, il reste tout de même un montant CHF 150'000.00, donc CHF 12'000.00 par mois. Va-t-on à ce point se priver, surtout s'il l'on sait que la ligne concernant les vins communaux de CHF 55'000.00 n'est pas touchée ?

Le bulletin "Reflets" est-il indispensable à l'action municipale et aux citoyens ?

Plutôt que d'envisager des licenciements, sachons nous séparer de ce qui est superflu et gardons ce qui est essentiel. M. Jean-Hugues Busslinger maintient ses deux amendements.

Mme Maria-Grazia VELINI n'a pas eu l'impression de trahir un secret de confidentialité. Si tel est le cas, elle présente ses excuses aux membres de la Cofin.

M. Pierre Marc BURNAND reprend la question de M. Bertrand Gilliard par rapport au prix de l'exemplaire du journal communal. Il estime le nombre de ménages morgiens à 7'000.00, donc CHF 28'000.00 pour 4 numéros par année. Il ne comprend plus....

M. le Syndic Vincent JAQUES explique que le compte N° 11300.3105.00 concerne tout le budget communication de la Municipalité, c'est-à-dire la communication liée aux sites Internet, Extranet et Intranet, la communication au Conseil communal, les accords avec le Journal de Morges dans le cadre des partenariats, les éditions de "Reflets" et quelques frais liés à de l'annonce et de la photo.

Il précise encore que c'est Mme Véronique Chaignat, chargée de communication, qui s'occupe de la rédaction de ce journal et que cette charge n'apparaît pas dans le compte "Action et communication" mais bien dans "Autorité et personnel".

M. Stéphane DEWARRAT estime que ce journal est une communication importante de la Municipalité et il souhaite qu'elle aille plus à l'essentiel à l'avenir, que la qualité du papier soit moins luxueuse et que le volume du journal soit diminué.

M. le Syndic Vincent JAQUES explique qu'il n'a pas encore eu le temps de se pencher sur la politique de communication que la Municipalité va conduire dans les années prochaines. Si le Conseil communal décide de diminuer cette ligne du budget, il est bien clair que la marge de manœuvre de la Municipalité sera moindre.

M. Eric DECOSTERD pensait que le prix du journal "Reflets" s'élevait à CHF 100'000.00 et avait décidé de déposer un amendement. Au vu des explications de M. le Syndic Vincent Jaques, il souhaite néanmoins déposer le vœu suivant :

- Le contenu des 2 premiers numéros de ce journal était supérieur aux suivants, les photos deviennent de plus en plus grandes et les textes de plus en plus courts. Peut-on revoir le concept de cette publication, éventuellement diminuer le nombre de numéros et la qualité du papier qui est assez luxueuse ?

M. Richard BOUVIER relève que ce montant de CHF 100'000.00 se retrouve dans le [rapport N° 21/11.09](#), au point N° 4.4 (Communication de proximité) et dans le préavis [N° 21/06.09](#). Il concerne bien le prix du journal communal. Il s'inquiète que ce montant soit utilisé pour d'autres dépenses. Il demande des explications.

M. le Syndic Vincent JAQUES répond qu'avec ce montant qui avait été accordé par le Conseil communal en 2009, la Municipalité a réussi à créer les sites Intranet et Extranet, le "Muni en bref" et un partenariat avec le Journal de Morges. Le compte N° 11300.3105.00 (Action communication) concerne en effet les communications en général.

M. Richard BOUVIER relève néanmoins que dans le préavis N° 21/06.09, d'autres montants étaient prévus pour la maintenance du site Internet et il estime que ce montant de CHF 100'000.00 environ était bien prévu pour le journal communal.

M. le Municipal Eric ZUGER explique qu'en effet, au départ, il y avait un certains nombres de lignes au budget qui concernaient la communication, en particulier le site Internet qui dépendait de la Direction FAIG (Service informatique). Une fois le site Internet créé, ces montants ont été intégrés au compte N° 11300.3105.00 (Action communication) et ne dépendent plus du Service informatique.

Concernant le compte N° 11100.3170.00 (Frais de délégations et de réceptions), M. le Municipal Eric Züger rappelle que la Municipalité a décidé de ne plus soutenir certaines manifestations et de diminuer ce compte de CHF 40'000.00, ce qui représente une baisse de 18 %. M. Jean-Hugues Busslinger demande de le diminuer encore de CHF 29'500.00, ce qui représenterait alors une baisse totale de 1/3. M. le Municipal Eric Züger estime que cette diminution serait trop importante et invite les membres du Conseil communal à ne pas soutenir cet amendement.

Mme Laurence LAMBERT CAVERSACCIO relève les propos de M. Jean-Hugues Busslinger qui distinguait l'indispensable du superflu. Elle rappelle les éléments mentionnés ci-dessus par M. Philippe Beck, à savoir : économies sur les formations, économies sur l'entretien des bâtiments, du matériel d'exploitation, du réseau routier et des égouts et économies sur le personnel auxiliaire et le personnel des cantines scolaires. Le Groupe des Verts est contre ces coupes et estime qu'il est indispensable de maintenir ces éléments. C'est pour cela qu'il a proposé une augmentation du taux d'imposition de 2 points.

M. Eric DECOSTERD explique encore que la décision prise par le Conseil communal concernant le règlement sur la gestion des déchets et introduction du principe de causalité pour la taxation des déchets (rapport de minorité retiré et rapport de majorité amendé) est une bonne décision. Il autorise l'introduction de cette taxe au 1^{er} janvier 2013 et permet à tous les acteurs une sortie honorable.

Le budget quant à lui, amendé ou pas, présentera un déficit élevé. Nous avons néanmoins réussi à compenser une grande partie du manque à gagner engendré par le statu quo du taux d'imposition. En retirant la prime d'encouragement au tri des déchets, c'est une dépense pérenne de CHF 684'000.00 qui est évitée. Il rappelle également que la Municipalité envisage, avec beaucoup d'efforts, des économies pérennes de CHF 600'000.00 pour 2014. Il est impératif pour l'Entente Morgienne que le budget soit voté avant la fin de l'année. Un report au mois de février amènerait des complications inutiles et nous n'aurions aucune garantie de trouver des économies supplémentaires. L'Entente Morgienne est prête à voter ce budget révisé et amendé, présentant un déficit d'environ CHF 6'100'000.00 et encourage les membres du Conseil communal à faire de même.

La parole n'est plus demandée.

La Présidente rappelle que la première partie de l'amendement de M. Pierre Marc Burnand est identique à l'amendement déposé par Mme Maria-Grazia Velini et que la deuxième partie a été retirée. Il reste 4 amendements.

Au vote :

- L'amendement proposé par Mme Maria-Grazia Velini : de diminuer le compte N° 40100.3664.00 (Prime d'encouragement au tri des déchets - p 51) de CHF 684'000.00 et de le porter à CHF 0.00

est accepté à une majorité évidente (1 avis contraire et 12 abstentions).

- L'amendement proposé par M. Jean-Hugues Busslinger : de diminuer le compte N° 71000.3654.00 (Sacs poubelles distribués comme mesures sociales - p. 72) de CHF 30'000.00 de le porter à CHF 268'000.00

est accepté par 48 voix (8 avis contraires et 23 abstentions).

- L'amendement proposé par M. Jean-Hugues Busslinger : de diminuer le compte N° 11100.3170.00 (Frais de délégations et de réceptions - p. 16) de CHF 29'500.00 supplémentaires et le porter à CHF 150'000.00

est refusé par 41 voix (36 avis favorables et 7 abstentions).

- L'amendement proposé par M. Jean-Hugues Busslinger : de diminuer le compte N° 11300.3105.00 (Action communication, p. 17) de CHF 100'000.00 et le porter à CHF 6'000.00

est refusé par 40 voix (32 avis favorables et 11 abstentions).

M. le Municipal Eric ZUGER estime qu'il faudrait encore voter sur le rattrapage financier lié à la bascule de 2011. Il rappelle qu'il s'agit d'un montant de CHF 257'225.00 qui se trouve dans le préavis complémentaire, p. 2 de l'annexe concernant le Dicastère JSSL, compte N° 72000.3515.09. Il demande que le Président de la Cofin dépose un amendement dans ce sens.

Mme Valérie MERINO DE TIEDRA estime qu'il n'est pas possible de déposer un amendement une fois que la discussion est close.

M. Jean-Hugues BUSSLINGER approuve. Cependant, il s'agit d'un amendement technique demandé par la Municipalité, consécutif à un changement de situation et à l'engagement du Conseil d'Etat de ne pas réclamer la somme de CHF 257'225.00, charge qui avait été inscrite au budget 2013. Ce montant ne doit pas pouvoir être affecté à d'autres dépenses et ne doit donc pas figurer au budget. Il dépose l'amendement suivant :

- **de diminuer le compte N° 72000.3515.09 (Rattrapage financier lié à la bascule de 2011 – p. 2 JSSL de l'annexe au préavis complémentaire N° 51/12.12) de CHF 257'225.00 et de le porter à CHF 0.00.**

Au vote :

- l'amendement déposé par M. Jean-Hugues Busslinger : de diminuer le compte N° 72000.3515.09 (Rattrapage financier lié à la bascule de 2011 – p. 2 JSSL de l'annexe au préavis complémentaire N° 51/12.12) de CHF 257'225.00 et de le porter à CHF 0.00

est accepté à une majorité évidente (4 abstentions).

Au vote :

Les conclusions du rapport de minorité ainsi amendé sont acceptées par 43 voix (3 avis pour le rapport de majorité et 39 abstentions).

Elles ont la teneur suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- après avoir pris connaissance du projet de budget ordinaire pour 2013, du préavis N° 46/11.12 et du préavis complémentaire N° 51/12.12 de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de majorité et du rapport de minorité de la Commission des finances chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'apporter les amendements suivants au budget 2013 :
 1. de diminuer de CHF 684'000.00 le compte N° 40100.3664.00 (Prime d'encouragement au tri des déchets) et de le porter à CHF 0.00 ;
 2. de diminuer de CHF 257'225.00 le compte N° 72000.3515.09 (Rattrapage financier lié à la bascule de 2011) et de le porter à CHF 0.00 ;
 3. de diminuer de CHF 30'000.00 le compte N° 71000.3654.00 (Sacs poubelles distribués comme mesures sociales) et de le porter à CHF 268'000.00.
2. d'accepter le budget ordinaire de la Commune pour 2013 présentant un excédent de charge de CHF 6'085'564.00 ;
3. de prendre acte du budget des dépenses d'investissement avec les réserves qu'il comporte.

7. [Motion Helder de Pinho "Requérants de travaux d'utilité publique" – Dépôt et développement](#)

M. Helder de Pinho lit le texte de sa motion, lequel figure en annexe 1 du procès-verbal.

La Municipalité se déterminera lors d'une prochaine séance.

8. Réponses de la Municipalité aux questions en suspens

Chaque membre du Conseil communal a reçu une [réponse écrite de la Municipalité](#) à la [question de M. Stéphane Dewarrat concernant le pilier public et le site Internet](#).

M. le Municipal Jean-Jacques AUBERT répond aux questions de M. Philippe Beck et de Mme Edit Magali Barblan du 5 décembre 2012, lesquels regrettaient qu'il ne soit actuellement pas possible de recycler le sagex et demandaient qu'un container soit mis à disposition à la déchetterie pour récupérer cette matière.

Pour les particuliers, la possibilité existe déjà, en théorie du moins, de rapporter le sagex au magasin lors de l'achat d'appareils électriques. La plupart des gens l'ignorent et, par conséquent, rares sont ceux qui le font.

Au vu de l'état actuel des connaissances, la collecte du sagex issu des ménages se justifie peut-être d'un point de vue écologique, mais sa rentabilité économique n'est pas garantie partout.

Il sera possible d'éliminer le sagex à la déchetterie, en sac non taxé pour les chips et en bloc pour le reste, dans la benne des déchets encombrants. Une évaluation sur les quantités sera effectuée en 2013 et, suivant les résultats, une autre solution sera mise en place.

M. Stéphane DEWARRAT remercie la Municipalité pour sa réponse concernant le pilier public et le site Internet. Il ne comprend pas pourquoi, sur la première ligne du Pilier public en ligne (CFF Ligne Lausanne Genève), il ne soit pas indiqué quand il y a des dérangements importants. La réponse de la Municipalité mentionne quelques idées de liens que l'on pourrait mettre sur le pilier public en ligne, de telle façon que ce dernier soit complet.

M. Philippe BECK remercie la Municipalité pour sa réponse mais reste perplexe. La page d'accueil actuelle du site du Groupe des Verts de Morges contient l'adresse de quelques sites intéressants à visiter sur ce qui se fait à Fribourg, Genève et Delémont.

M. le Municipal Jean-Jacques AUBERT explique encore qu'il n'y a pas de filière officielle de recyclage du Sagex chez Swiss Recycling. Il existe des entreprises privées qui récoltent cette matière, mais en quantité industrielle (20 sacs de 500 litres, c'est-à-dire 10 m³). Si durant l'année 2013, il est constaté qu'une grande quantité de cette matière est déposée à la déchetterie, cette solution sera étudiée.

M. Laurent PELLEGRINO explique que le Sagex est une marque. Cette matière s'appelle en fait le polystyrène expansé.

La parole n'est plus demandée.

9. Questions, vœux et divers

M. Bertrand GILLIARD relève qu'il est mentionné dans le "Municipalité en bref" que *des informations concernant le PPA La Longeraie sont consultables sur le site Internet. Il sera également déposé pour examen préalable au printemps 2013.*

En effet, la présentation publique faite cet automne figure sur le site Internet. Beaucoup de membres du Conseil communal y ont assisté et ont pu constater que ce projet a provoqué passablement d'agitation dans l'assemblée.

M. Bertrand Gilliard demande si la Municipalité a prévu de tenir compte des oppositions ainsi formulées.

M. le Municipal Yves PACCAUD répond que la Municipalité a tenu compte des remarques qui ont été faites ce jour-là. Le groupe d'étude a retravaillé le dossier, en collaboration avec la Municipalité et la Direction de l'aménagement du territoire. En convoquant la population à cette présentation publique, la Municipalité estime qu'elle a fait une démarche participative.

M. Bertrand GILLIARD remercie M. le Municipal Yves Paccaud pour sa réponse et se réjouit de trouver les informations ainsi amendées sur le site Internet.

M. Stéphane DEWARRAT demandera au Bureau combien de jetons de présence sont comptabilisés ce soir et les reversera à la Commune pour soulager ses finances.

Il rappelle qu'à mi-novembre, l'ARCAM a communiqué à la presse l'avancement du projet de la future piscine couverte régionale. Il pose les questions suivantes :

Les infrastructures : on parle de quatre bassins, similaires aux sites d'Amphion ou de Locarno. A-t-on évalué la construction d'un bassin de dimensions olympiques (50 m.), séparable en 2 ou 3 bassins par une ou deux cloisons amovibles (en 15 min. environ), ce qui permettrait certainement d'augmenter les publics cibles ?

Le coût : exprimé à l'heure actuelle à environ CHF 45 millions, comment sera-t-il divisé ? Ne pourrait-il pas être plus raisonnable (par ex. CHF 25 millions comme celui, adapté à notre temps, de la piscine couverte de Sion) ? Qu'en est-il des charges annuelles ? Quand les Législatifs donneront-ils leur accord ?

Le site : celui-ci se situe à proximité immédiate de la piscine d'été. Est-ce qu'un site comme La Prairie, à proximité de la patinoire (moyennant correction du tracé de l'avenue Warnery, tel qu'envisagé dans le PDCom), avec des synergies énergétiques et d'infrastructures, a-t-il été considéré ? Cela permettrait d'avoir, à cet endroit, un pôle sportif lié à l'eau de septembre à avril.

Synergie régionale : Lausanne parle parfois de Métamorphose (II) et d'un site potentiel à Malley (moins de 10 min. en train). Y a-t-il des concertations entre les régions du PALM et de l'ARCAM dont font partie nos deux villes ? Si les deux projets se réalisent, ils se concurrenceront réciproquement. De quelle manière les différents Conseils communaux seront-ils informés, éventuellement consultés, autrement que par voie de presse ?

Si ces questions ne sont pas de la responsabilité de la Municipalité, M. Stéphane Dewarrat lui demande de les adresser à l'ARCAM et, pour le retour, de tenir informés les membres du Conseil communal.

M. le Municipal Eric ZUGER répond que ces questions sont assez complexes et relèvent de beaucoup de domaines différents. La Municipalité répondra lors d'une prochaine séance.

Mme Janine DEVAUD explique qu'une quarantaine d'enfants ont appris, lundi matin, que leur camp aux Grandes-Roches était annulé car l'accès à ce lieu n'était pas possible. Cette route n'est pas déblayée par le Service des routes de la Vallée de Joux. Il semble que l'ancien responsable possédait l'équipement adéquat pour déblayer ce chemin, ce qui n'a pas l'air d'être le cas du nouveau. Elle espère que d'autres enfants n'auront pas cette même déception.

M. le Municipal Denis PITTET répond qu'il est allé aux Grandes-Roches ce matin afin de régler ces problèmes d'intendance et de déneigement. Entre vendredi et lundi matin, il est tombé 1m20 de neige. Le responsable a décidé d'annuler ce camp pour des questions de sécurité. Celui prévu lundi prochain ne sera pas annulé car des dispositions ont été prises avec la Commune du Chenit.

Mme Béatrice GENOUD-MAURER demande si un concours d'architecture sera organisé pour le futur quartier de La Longeraie ?

M. Jacques-Alain DUFAUX se rend régulièrement sur les quais. Il désire connaître l'état de l'enrochement, plus particulièrement entre La Blancherie et le Temple. Il a constaté des affaissements.

M. le Municipal Jean-Jacques AUBERT répond qu'effectivement il y a des affaissements. Une étude est en cours pour remédier à ce problème. Cela implique de gros travaux et un préavis sera probablement déposé.

M. Jacques-Alain DUFAUX remercie M. Aubert de sa réponse.

La parole n'est plus demandée et la Présidente lève la séance à 21h44

La présidente

La secrétaire

Patricia Correia da Rocha

Jacqueline Botteron

[Annexe 1](#) : Motion Helder De Pinho "Requérants de travaux d'utilité publique" – Développement